

DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMESCommunauté de  
communes du pays  
des PaillonsOBJET :  
Autorisation de signature  
de conventions et autres  
documents avec la CAF des  
Alpes-Maritimes

Décision n° 19 02 10

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Yves Pons, Madame Edith Lonchamp, Messieurs Gérard Stoerkel, Jacques Saulay, Georges Gaede, Madame Michèle Maurel, Messieurs Gérard De Zordo, Philippe Mineur, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul et Monsieur Georges Blanc formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Pierre Vestri par Monsieur Gérard De Zordo et Madame Alexandra Russo par Messieurs Robert Nardelli

Absents excusés : Messieurs Jean-Marc Rancurel, Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo et Monsieur Jean-Marie Franco

Madame Christiane Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance

Le président rappelle que la communauté de communes a signé avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) des Alpes-Maritimes un contrat enfance et jeunesse (CEJ) pour les années 2015 à 2018. Le prochain CEJ sera renouvelé dans le courant de l'année 2019 et ce pour une période de 4 ans.

En attendant le renouvellement de celui-ci il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le président à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels ainsi que toute autre convention ou document se référant au CEJ avec la CAF des Alpes-Maritimes.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président,  
après en avoir délibéré,**

**-autorise**, le président, en attendant la signature définitive du prochain CEJ, à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Alpes-Maritimes telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que toute autre convention ou document se référant au futur CEJ.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Nombre de conseillers en  
exercice : 37

Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0

LE PRÉSIDENT  
M. LAVAGNA

